YERRES

Publication le 09/04/2025

Police municipale
N° tél. : 01 69 49 77 66
N/Réf. : JPR/DM/EDE

Arrêté n° 2025/140
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire règlementant la circulation et le stationnement des véhicules dans le cadre de l'opération "Pasteur en fête", rond-point Pasteur.

Le Maire de la Commune de Yerres,
VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 II (10ème), R411-26, R411-28, R412-28 et R325-12 à R325-46,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT l'organisation de l'opération « Pasteur en fête » le samedi 17 mai 2025, autour du rond-point Pasteur, avec installation de food-truck, jeux…

IL CONVIENT d'assurer la sécurité des usagers et des participants,

A R R E T E

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite (sauf riverains et organisation), du samedi 17 mai 2025 à 10h00, jusqu'au dimanche 18 mai 2025, à 3h00, sur les portions de rues suivantes :

- rue Jean-Jaurès, entre les rues Voltaire et Budé,
  rue Pasteur, entre les rues Voltaire et Budé,
- rue Victor Hugo, entre les rues Morin et Hoche.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur le rond-point Pasteur sera interdit (sauf organisation), du vendredi 16 mai à 22h00, jusqu'au dimanche 18 mai, à 3h00.

Article 3 : Des déviations seront mises en place :

- de Brunoy vers Montgeron, par les rues Hoche et Corneille,
- de Montgeron vers Brunoy, par les rues Morin et Chevalier de la Barre.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des barrières réglementaires mises en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 5 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être sollicitée et prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers Judiciaires auprès du Commissariat de Montgeron et le Chef de service de la Police Municipale.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité et au Stationnement

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Signé électroniquement par
Jean-Paul REGEASSE

Le 9 avril 2025

Jean-Paul REGEASSE